



## ACCESSIBILITE AUX SERVICES DU CAMPING POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Comme tous les Etablissements Recevant du Public, Le Camping le Caussanel est soumis à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et se doit donc de rendre accessible l'ensemble de ses infrastructures. A ce jour, toutes nos installations ne sont pas entièrement accessibles mais nous allons déposer un programme d'Ad'Ap\* afin que les travaux nécessaires soient réalisés dans les meilleurs délais.

Vous trouverez ci-dessous la liste de nos principaux équipements ainsi que leur niveau d'accessibilité.

### PARKING

Nous disposons d'une place de parking accessible à proximité de la réception.

### RECEPTION

L'entrée au pôle réception se fait de plain-pied.

Notre personnel d'accueil est informé sur la manière d'accueillir des personnes en situation de handicap dans la structure.

### BAR

Le bar est entièrement accessible pour une personne à mobilité réduite.

### EPICERIE

Toute personne à mobilité réduite peut accéder à notre épicerie, par l'entrée principale ou, s'il dispose d'un fauteuil roulant, en signalant sa présence au personnel afin d'y accéder depuis le bar (rampe aménagée à cet effet).

### RESTAURANT

Le restaurant est accessible aux personnes à mobilité réduite.

### ESPACE AQUATIQUE

L'accès aux plages de l'espace aquatique est possible avec l'aide de notre personnel technique. Cependant nous ne disposons pas de rampe de mise à l'eau pour permettre l'accès à la piscine.

### SANITAIRES

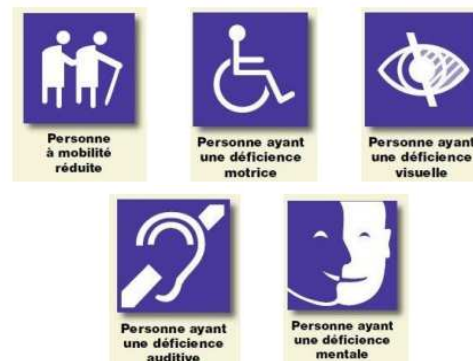
Nous disposons d'au moins un sanitaire proche du centre du camping avec un WC et une douche accessible.

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pour des raisons de sécurité, nous recommandons aux personnes à mobilité réduites qui désirent se rendre seules dans les infrastructures situées au bord du lac (bar, restaurant, espace aquatique, boulodrome et sanitaires) de demander l'aide d'une tierce

personne. En effet, la pente naturelle qui sépare la réception de ces dernières est à ce jour trop élevée.

L'accès peut également se faire par dépose en véhicule.



\*L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.